

Décision

Générale

colonial

Décision n° 74-1682/SG/ESJ portant recrutement d'élèves instituteurs

n° 74-1682/SG/ESJ

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAILDate de publication
4 novembre 1974Numéro JO
n° 22 du 25/11/1974Date du numéro
25 novembre 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont admis pour compter du 1er octobre 1974 au cours normal, en qualité d'élèves instituteurs les candidats ci-après désignés : — Mlle Saida Abdourahman Farek (CT n° 145) — M. Abdoul Kalik Mohamed (CT n° 146) — M. Daoud Adou Ali (CT n° 143) — M. Ali Abdillahi Guelleh (CT n° 142) — M. Ahmed Ali Iye (CT n° 149) — M. Abdillahi Djama Guelle (CT n° 148) — M. Abdi Eltireh Bouh (CT n° 147) — M. re Art. 2. — Les élèves instituteurs visés à l'article 1er percevront mensuellement, pour compter du 1er octobre 1974, une indemnité dite de stage d'un montant égal aux 8/10 de la rémunération perçue par un instituteur de 2e classe (indice de traitement : 450). Art 3 — Les élèves instituteurs visés à l'article 1er (à l'exception de M. Abdoul Kalik Mohamed Kassim), ne pourront être nommés instituteurs stagiaires que sur production de leur certificat de nationalité française, pièce non produite à ce-jour. Art. 4 — M. Abdillahi Haïbe Ismael, recruté le 1er octobre 1973, n'ayant pas subi, pour raison de santé, les épreuves du CFEN — session 1974 — est autorisé à redoubler (année scolaire 1974-1975), CT n° 132. .